



10 septembre 2017

Thierry GROSJEAN Secrétaire FNE BC
Président CAPEN 71
contact@capen71.org - 09 71 38 89 64
contact@fne-bfc.fr - 03 81 80 92 98

Etang des Cloix. Autun (71)

Un projet de « tourisme halieutique » qui menace à la fois biodiversité et ressource en eau potable

L'étang de Cloix situé sur le plateau d'Antully, au sud d'Autun, est un réservoir propriété de la commune.

Il est une des ressources destinées à la production d'eau potable de la ville. Constitutif du « captage de Sait-Blaise », il est géré le SMEMAC (Syndicat Mixte de l'Eau du Morvan Autunois Couchois).

Ce plan d'eau n'a été, jusqu'ici, concerné par aucune activité de loisir (hormis une fonction de production de poissons gérée par l'AAPPMA « Gaule Autunoise et Pêcheurs Morvandiaux »), ni aucun aménagement.

Il y a plusieurs années (2012 ?), est née l'idée d'en faire un « réservoir de pêche à la mouche ».

Ce projet est porté par :

- l'AAPPMA
- la Fédération de Pêche de Saône-et-Loire
- la ville d'Autun
- la Communauté des Communes du Grand Autunois Morvan

Un article du JSL du 28.03.2016 évoque ainsi le projet :

« L'objectif est de préserver un site de qualité tout en générant de l'activité économique. » Lundi dernier en conseil municipal, le maire Rémy Rebeyrotte a une nouvelle fois défendu le projet d'aménagement d'un site de pêche à la mouche sur l'étang des Cloix.

Imaginé depuis plusieurs années, ce projet de développement du tourisme halieutique verra-t-il le jour sur ce plan d'eau de 7 hectares appartenant à la Ville d'Autun ? « La pêche à la mouche est la seule pêche autorisée sur cet étang, qui constitue une petite réserve d'urgence en eau potable. Les discussions sont en cours avec l'Agence régionale de santé concernant notre volonté d'installation de pontons du côté de la route. Pour l'instant, il est possible de pêcher sur la digue, côté sud, en barque et en float tube », explique Jean-Louis Gabriel, président de l'Union gaule autunoise et pêcheurs morvandiaux.

Effectuée en 2014 par le cabinet spécialisé A2H, une étude de faisabilité a conclu à l'opportunité de cet équipement innovant, dont l'aménagement est espéré pour l'automne 2016 par la Ville d'Autun. Il serait alors le premier du genre en Saône-et-Loire et viendrait

compléter l'offre d'activités de pleine nature non motorisées (randonnée, VTT, trail, escalade...) existantes sur le massif de Montmain.

Répondre à une demande

Le but : capter sur plusieurs jours les touristes pêcheurs, ainsi que leurs familles, dont une partie des 4 000 étrangers qui prennent chaque année une carte de pêche en Saône-et-Loire. « Nous avons surtout beaucoup de demandes provenant de clubs de toute la France, qui aiment découvrir des sites nouveaux. Cela viendrait compléter le parcours no-kill de La Grande-Verrière, les 40 km 1ère catégorie de la société, l'Arroux avec ses brochets et le lac d'Autun avec ses grosses carpes. Avec l'étang des Cloix, quelqu'un qui louerait un gîte à Autun pour pratiquer la pêche trouverait sur place tout un panel d'activités. Mais les pêcheurs locaux pourront eux aussi réserver. Il s'agit de développer la pêche loisir pour des gens qui n'ont pas beaucoup de temps à y consacrer et qui souhaitent prendre beaucoup de poissons sur une après-midi », met en avant Jean-Louis Gabriel.

Ce projet touche deux aspects :

- La ressource en eau potable

Il s'agit certes d'une ressource d'appoint (les plans d'eau du Pont du Roi et de Brandon étant les principaux réservoirs alimentant l'Autunois et le Couchois via l'usine de production de Saint-Emiland), mais compte tenu de la fragilité de ces milieux, se priver d'une ressource en eau est plus que critiquable. Il est une règle qu'on semble vouloir ignorer : l'impossibilité de développer des activités nouvelles sur un réservoir destiné à la production d'eau potable. Devant les réticences de l'ARS, l'ancien maire d'Autun a affirmé que si l'étang des Cloix ne pouvait plus être considéré comme ressource d'eau potable, du fait de ce projet, on pourrait s'en passer...

On peut regretter que n'ait pas (encore) été engagée la procédure visant la définition des périmètres de protection du réservoir et l'adoption d'un règlement précisant les activités compatibles avec l'indispensable préservation de la ressource. En l'absence de dispositif réglementaire, il est de responsabilité du Préfet d'autoriser ou non d'éventuels aménagements ou activités concernant ce réservoir et son bassin versant.

- La biodiversité

L'étang des Cloix est un cœur de biodiversité tout à fait remarquable. Il héberge de nombreuses espèces protégées, rares et patrimoniales rapidement présentées dans un courrier de la SHNA (voir annexe) adressé à la Communauté des Communes du Grand Autunois Morvan (01/06/2017). Il convient d'ajouter que depuis cette date, la preuve de reproduction de la Leucorrhine à large queue (*Leucorrhinia caudalis*) a été apportée. Ce site de reproduction est le seul pour cette espèce de libellule dans le département de Saône et Loire.

L'étang des Cloix est situé au sein de la ZNIEFF de type 1 « Etang Saint-Georges et Bois de la Tommère » (n°260005624). Il a par ailleurs été identifié comme « réservoir de biodiversité » dans le cadre la définition de TVB, validée avec l'adoption du SRCE de la Bourgogne (arrêté du 06.05.2015).

Impact du projet sur la biodiversité :

- perte de quiétude du site avec la pratique de la pêche, importante fréquentation des berges (présence sur de longues périodes alors que jusqu'ici les promeneurs ne font que passer)
- présence éventuelle de barques et de float tubes
- aménagements modifiant les berges : pontons, coupes...
- introduction de carnassiers en abondance (afin qu'on puisse « prendre beaucoup de poissons sur une après-midi »), destinés à la pêche, mais prédateurs (de fait en surnombre) des larves de libellules et d'amphibiens

Il semble insupportable à certains qu'un espace de nature

- puisse être maintenu sans une « valorisation », alors que sa valeur écologique tient justement à sa quiétude et à une fréquentation raisonnable
- puisse ne pas être aménagé alors que c'est justement l'absence d'aménagement qui assure sa valeur écologique.

Il importe que les cœurs de biodiversité soient préservés d'aménagements inutiles à leur découverte, de prétendues valorisations nuisant à leurs qualités propres, de projets visant à augmenter et modifier leur fréquentation de manière substantielle.

Ce projet affecterait un milieu rare, exceptionnel pour la biodiversité, mais aussi fragile et vulnérable, apprécié des promeneurs et des naturalistes pour son calme et sa richesse naturelle. Il est en contradiction flagrante avec l'esprit et la lettre de la récente *Loi pour la reconquête de la biodiversité, de la nature et des paysages*.

Un projet dit de « tourisme halieutique » bien loin de l'esprit de « la pêche à la mouche »

Les véritables adeptes de la Pêche à la mouche se réclament d'une éthique et de valeurs, promues notamment par l'Association Nationale de Protection des Eaux et des Rivières (ANPER TOS), compatibles avec la préservation de la nature, dans laquelle les pêcheurs sont souvent très impliqués. Cette pêche sportive se pratique dans des cours d'eau non aménagés à cet effet, où les poissons recherchés (Salmonidés notamment) sont présents naturellement.

Le projet de l'étang des Cloix n'a rien à voir avec l'esprit de cette pêche sportive et respectueuse des milieux aquatiques. Il relève en fait d'une « pêche » en bassins de pisciculture...

Un projet conduit sans concertation et sans prise en compte des enjeux majeurs

Sans étude d'impact sérieuse, sans concertation préalable avec les autres usagers de la nature, sans prise en compte des connaissances naturalistes, sans réelle évaluation de l'opportunité et de la faisabilité du projet, celui-ci est inacceptable pour les naturalistes et les protecteurs de la nature, qui demandent aux autorités préfectorales de refuser l'autorisation de sa mise en œuvre.

Un portage qui pose question

C'est d'abord la Commune d'Autun, en tant que propriétaire du plan d'eau, qui a sollicité l'autorisation de mettre en œuvre le projet, mais la gestion du réservoir étant de la compétence du SMEMAC, c'est celui-ci qui a, dans un second temps, fait les démarches auprès de l'administration. On s'étonnera que ce syndicat puisse porter un tel projet, alors que ceci n'entre pas dans ses compétences, telles que formulées dans son « objet », précisé à l'article 2 de l'Arrêté préfectoral du 15.12.2010 autorisant la création du SMEMAC (voir annexe).

Le projet d'implantation d'une activité de pêche à la mouche à l'étang des Cloix, prétendument projet de tourisme halieutique

- est en totale incompatibilité avec :

- la préservation de la fonction de ressource en eau potable à maintenir par sécurité
- la préservation de ce cœur de biodiversité exceptionnel
- la préservation même du milieu aquatique que se devrait de porter une AAPPMA (Association Agréée pour la Pêche et la Protection du Milieu Aquatique),

- n'a pas fait l'objet de concertation avec les structures impliquées dans la conservation de la biodiversité,

- est contestable au plan administratif (incompétence du SMEMAC, pas d'accord explicite de la Préfecture),

- est trompeur par ses références à « la pêche à la mouche », avec laquelle il n'a rien de commun, et sa qualification abusive de projet « écologique »,

- est discutable en matière de justifications économiques et sociales.

La CAPEN 71 et ses associations membres, soutenues par FNE BFC, mettront tout en œuvre et engageront toutes les procédures adaptées pour qu'il soit mis fin à ce projet tout à fait déraisonnable. Ces structures demandent la suspension sans délai de l'autorisation acquise par l'absence de réponse des services de l'Etat, qui est le garant de la préservation de la ressource en eau et de la biodiversité.

10.09.2017